

Conseil Municipal du 20 décembre 2022

Le vingt décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 14 décembre 2022, se sont réunis à la Salle de La Passerelle, exceptionnellement pour respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID-19, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

Absent(s) excusé(s) : FOURNIER Pascal.

Pouvoirs : - Pascal FOURNIER a donné procuration à Mathilde ADAM.

Secrétaire de séance : David TERRIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

10 - DMB n° 2022-05 / Budget Général

11 - DPU / Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 132 pour immeubles au n° 20 Lotissement du Marchis

12 - Opé 214 - Acq de terrain / emprise de réseaux à aménager

13 - Pétition reçue en Mairie le 15/12/2022.

Budgets annexes : situations de fin d'année

1) BA Maison Médicale /fin d'exercice 2022

a) Restes à réaliser en investissement

néant (pas de gros travaux en cours, et remboursement de l'avance du BG réalisé).

b) Examen des résultats 2022 par anticipation à la date du 15/12/2022 (pour vérifier l'éventuel besoin d'apport du Budget Général).

DCM 2022-12-20-01b

Pour vérifier le besoin éventuel d'apport du Budget Général sur ce Budget Annexe (situation connu lors d'exercices précédents), Monsieur le Maire présente la situation des comptes du Budget Annexe « Maison Médicale » pour la fin de l'exercice 2022.

Décision :

Considérant l'examen au 15/12/2022 de la situation des comptes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant les résultats (anticipés) suivants :

-> section de fonctionnement

-> recettes

= + 31 265,25 €

-> dépenses

= - 11 906,38 €

soit résultat d'exercice 2022 :

+ 19 358,87€

-> report de l'excédent de FCT 2021

= + 8 913,79 €

soit résultat anticipé en FCT

= +28 272,66 €

-> section d'investissement

-> recettes	= + 2 900,23 €
-> dépenses	= - <u>16 000,00 €</u>
-> restes à réaliser : néant	
soit résultat d'exercice 2022 :	- 13 099,77 €
-> report de l'excédent de INV 2021	= - <u>2 900,23 €</u>
soit résultat anticipé en INV	= - 16 000,00 €

- **PREND acte du reversement en 2022 sur le Budget Général du montant de 16 000 € sur l'avance de 142 216 € versée en 2015 sur ce BA pour financer les travaux de la 3ème phase d'aménagement de la Maison Médicale ;**

- **DECIDE de ne pas verser de subvention de fonctionnement au BA « Maison Médicale » pour l'exercice 2022 (les ressources de ce BA étant désormais suffisantes pour couvrir le fonctionnement et l'échéance prévisionnelle de remboursement de l'avance).**

Enregistrée en Préf le

publiée le

2) BA Lotissement du Haut Ormeau /fin d'exercice 2022

a) Situation de fin d'année 2022

DCM 2022-12-20-02a

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-12-22-06a l'autorisant à ordonnancer le versement ou le reversement de l'avance, et de la subvention nécessaire à l'équilibre de fonctionnement, en fin d'exercice budgétaire et comptable de ce Budget Annexe "Lotissement du Haut Ormeau".

Il précise qu'après examen de la situation d'avancement de ce lotissement pour la fin de l'exercice 2022, les crédits budgétaires sont insuffisants : l'équilibre prévisionnel de ce Budget comprenant une recette de vente de terrains qui n'a pas été réalisée à ce jour avec Méduane Habitat, il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire (voir délibération n° 2022-12-20-02b).

Enregistrée en Préf le

publiée le /12/2022

b) Décision Modificative Budgétaire n° 2022-01 /BA Lotiss Haut Ormeau

DCM 2022-12-20-02b

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGR	CHAP	NATURE	OPE	COMMENTAIRES	RECETTE	
REEL	NR - Non renseigné	70	7015 - Ventes de terrains aménagés			-35 234,40	
		75	7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal			-105 488,21	
REEL					SOMME REEL :	-140 722,61	
ORDRE	NR - Non	042	7133 - Variation des en-cours de production de biens			140 722,61	
ORDRE ENTRE SECTION						SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	140 722,61
							0,00

INVESTISSEMENT

MVT	PROGR	CHAP	NATURE	OPE	COMMENTAIRES	DEPENSE	
REEL	NR - Non	16	16878 - Autres organismes et particuliers			-140 722,61	
REEL					SOMME REEL :	-140 722,61	
ORDRE	NR - Non	040	3355 - Travaux			140 722,61	
ORDRE ENTRE SECTION						SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	140 722,61
							0,00

Enregistrée en Préf le 21/12/2022

publiée le 21/12/2022

3) BA Lotissement Les Roseaux /fin d'exercice 2022**a) Situation de fin d'année 2022**

DCM 2022-12-20-03a

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-12-22-07a l'autorisant à ordonnancer le versement ou le reversement de l'avance, et de la subvention nécessaire à l'équilibre de fonctionnement, en fin d'exercice budgétaire et comptable de ce Budget Annexe "Lotissement Les Roseaux".

Il précise qu'après examen de la situation d'avancement de ce lotissement pour la fin de l'exercice 2022, les crédits budgétaires étant suffisants, il n'y a pas lieu de prendre de Décision Modificative Budgétaire.

Enregistrée en Préf le

publiée le

b) Décision Modificative Budgétaire n° 2022-01 /BA Lotiss Les Roseaux DCM 2022-12-20-03b

Pas besoin de modification des prévisions.

Fourniture de repas pour l'ALSH communautaire à Vaiges le mercredi**4) Conditions et prix de la prestation**

DCM 2022-12-20-04

Monsieur le Maire expose qu'en l'absence de prestataire à compter du 1^{er} janvier 2023, que le Service Enfance Jeunesse de la CC Coëvrons, sollicite, en solution de dépannage, la Commune

de Vaiges (service de restauration scolaire) pour la fabrication des repas du midi pour les enfants fréquentant l'ALSH communautaire à Vaiges (ce centre de loisirs occupe divers locaux communaux, dont le Pôle Enfance et le Restaurant Scolaire).

Après examen de cette demande (et concertation de notre cuisinier de la restauration scolaire –qui accepte cette mission supplémentaire), la fabrication des repas pour les enfants accueillis à l'ALSH communautaire serait possible pour les mercredis uniquement (pas sur les périodes de vacances scolaires –au motif que notre cuisinier dispose d'un temps de travail annualisé et que les périodes de vacances scolaires lui sont nécessaires pour poser congés et récupérations).
Le prix de cette prestation :

- comprendra exclusivement la fabrication des repas (la gestion des menus, la commande et la réception des fournitures et denrées nécessaires, mais n'inclue ni le service, ni la plonge, ni le ménage),
- est fixé à 5 € /repas commandé et/ou servi.

Cette prestation prendrait effet le mercredi 4 janvier 2023.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Décision :

Après avoir entendu les éléments ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ**, à titre provisoire en attendant que l'ALSH communautaire trouve un prestataire, de fournir auprès de la Communauté de Communes des Coëvrons, à compter du mercredi 04 janvier 2023, la prestation de fabrication de repas, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **FIXE** le prix de cette prestation à 5 € repas (enfant ou adulte) commandé et/ou servi,
- **DIT** que cette prestation fera l'objet d'une facturation mensuelle sur présentation de la liste des repas commandés et des repas non commandés mais servis,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enregistrée en Préf le

publiée le

Attributions de compensation 2022

5) Modification du montant de l'AC (prévisionnelle) liée à la Mutualisation de services

DCM 2022-12-20-05

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2022 **133** du Conseil Communautaire des Coëvrons en date du 09 novembre 2022, validant les montants prévisionnels des Attributions de Compensation liées à la Mutualisation de services sur les Coëvrons.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte** de l'évolution du montant prévisionnel 2022 de l'Attribution de Compensation liée à la Mutualisation de services, qui passe de -416 844,86 € à -451 743,86 € suite à régularisation au titre de services exclusifs (mais restant dans le cadre de la Mutualisation) pour un montant de 34 899,00 € validé en Commission Performance Publique en date du 25/10/2022 ;
- **demande communication** de la liste des services exclusifs concernés et de leurs montants respectifs.

Enregistrée en Préf le

publiée le

6) Modification du montant de l'AC prévisionnelle globale 2022 et montant prévisionnel 2023

DCM 2022-12-20-06

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2022 **134** du Conseil Communautaire des Coëvrons en date du 09 novembre 2022, validant les montants prévisionnels des Attributions de Compensation globale sur les Coëvrons.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'évolution du montant prévisionnel 2022 de l'Attribution de Compensation globale, qui passe de -203 780 € à -232 329 € après « impact » de la modification du montant prévisionnel 2022 de l'AC Mutualisation (voir délibération n° 2022-12-20-05 ci-dessus).

Enregistrée en Préf le

publiée le

Mise en vente de jeux extérieurs en bois

7) Mise en vente de jeux extérieurs en bois

DCM 2022-12-20-07

Monsieur le Maire présente le projet de publication en vue de la vente des anciens jeux en bois d'extérieurs de la maternelle :

Vente de 2 jeux d'extérieur en bois

« Le Conseil Municipal de Vaiges a décidé de mettre en vente **2 jeux en bois (salamandre et tortue)**. Les personnes intéressées par l'achat de ces biens sont invitées à déposer leur offre de prix en précisant :

- **Nom, prénom, adresse,**
- **l'offre de prix, globale pour les 2 jeux (pas de vente à l'unité),**
- **la date d'enlèvement (l'enlèvement est à la charge de l'acheteur).**

L'offre de prix est à déposer en Mairie, avant le vendredi 20 janvier 2023 à 17h00, sous pli cacheté mentionnant « ne pas ouvrir – Offre pour l'achat de 2 jeux en bois ».

La Mairie délivrera 1 récépissé de dépôt de l'offre.

L'attribution sera faite au plus offrant.

Publié et affiché le

Le Maire, »

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *valide cette annonce,*
- *charge le Maire de toutes démarches nécessaires à cette vente.*

Enregistrée en Préf le

21/12/2022

publiée le 21/12/2022

Association de L'Oriole

8) Réponse du Conseil Municipal suite à la demande de mise à disposition de la Salle des sports

DCM 2022-12-20-08

Monsieur le Maire rappelle la présentation faite par les représentants de l'Association de l'Oriole avant la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre dernier, et invite le Conseil Municipal à réexaminer la demande d'occupation de la salle polyvalente pour l'organisation d'un Concert « St Patrick 2023 ».

Il présente le devis reçu de l'entreprise DESSAIGNE - SCF, s'élevant à 1 964,70 € TTC, pour l'installation d'un branchement électrique adapté à la puissance nécessaire pour ce type de manifestation à la salle polyvalente.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *DECIDE d'autoriser l'occupation exceptionnelle de la salle polyvalente, demandée par l'Association L'Oriole, pour l'organisation de « Concert St Patrick » en projet pour le 25 mars 2023 ;*

- DIT que la présente délibération sera annexée au dossier de demande d'autorisation d'occupation exceptionnelle de la salle polyvalente (ERP « Salle de sports », classé Type X, de 4^{ème} catégorie) à présenter, pour avis préalable, au Service de Sécurité de la Préfecture de La Mayenne ;
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-10-27-06 ;
- AUTORISE le Maire à signer, pour valoir commande, le devis DESSAIGNE-SCF comme présenté ci-dessus ;
- charge le Maire de toutes démarches et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enregistrée en Préf le

publiée le

Questions diverses

9) Remerciements de subvention :

- Courrier du Comité d'Echanges Erve et Charnie – Sulzheim

10) DMB n° 2022-05 /Budget Général

DCM 2022-12-20-10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAM	CHAP	NATURE	OPEF	COMMENTAIRES	DEPENSE
REEL	NR - Non renseigné	67	6748 - Autres subventions exceptionnell			-105 488,36
REEL					SOMME REEL :	-105 488,36
ORDRE	NR - Non renseigné	023	023 - Virement à la section d'investissen			140 722,61
ORDRE ENTRE SECTION					SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	140 722,61
						35 234,25

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAM	CHAP	NATURE	OPEF	COMMENTAIRES	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	27	27638 - Autres établissements publics			-140 722,61
REEL					SOMME REEL :	-140 722,61
ORDRE	NR - Non renseigné	021	021 - Virement de la section de fonctionn			140 722,61
ORDRE ENTRE SECTION					SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	140 722,61
						0,00

Enregistrée en Préf le

21/12/2022

publiée le 21/12/2022

Urbanisme

11) DPU /Déclaration d'Intention d'Aliéner n°132 pour immeubles au n° 20

Lotissement du Marchis

DCM 2022-12-20-11

Monsieur le Maire expose :

« Le **16 décembre 2022**, Maître Rémy LEROUX, Notaire à Changé (53), a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 132 en Mairie, et concernant un ensemble immobilier sis au n° 20 **Lotissement du Marchis**, cadastré AA 278, AA 279 et AA 326 (immeuble bâti et terrains) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2021-037 du 13/03/2021 de la Communauté de Communes des Coëvrons instituant le DPU sur les zones U et AU du PLUi des Coëvrons, et déléguant, à chaque Conseil Municipal des communes, l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ces zones sauf pour les zones classées UE, 1AUE et 2 AUE) ;

Considérant la délibération n° 2021-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Enregistrée en Préf le

20/12/2022

publiée le 22/12/2022

Opé 214 -Acquisition foncière /Impasse Gribouille

12) Acquisition sur terrain riverain, pour emprise de réseaux nécessaires aux aménagements de l'impasse Gribouille (construction Micro-crèche et 6 logements Mayenne Habitat)

DCM 2022-12-20-12

Monsieur le Maire :

- rappelle la délibération n° 2022-01-27-19 proposant un prix d'acquisition de 5 € net vendeur le m² de terrain,
- rappelle le courrier en date du 18/03/2022 des propriétaires (MMme CHAUVEAU Pascal) acceptant ce prix,
- présente les éléments issus de la procédure de bornage des emprises foncières nécessaires aux futurs réseaux (acquisition de 531 m², issus de la division de la parcelle AA 226),
- Précise qu'en considération du souhait des vendeurs, l'acte notarié de cette acquisition foncière sera passé devant Me LEMEE Mélina, Notaire à L'Huisserie,
- Invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier d'acquisition.

Décision

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition de terrain au prix de 2 655 € (531 m² x 5 €) ;
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais relatifs aux formalités liées à cette acquisition ;
- **DESIGNE** Maître LEMEE Mélina, Notaire à L'Huisserie, pour les formalités relatives à cette acquisition ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Enregistrée en Préf le

publiée le

13) Porté à connaissance d'une pétition reçue en Mairie le 15/12/2022

DCM 2022-12-20-13

Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition reçue en Mairie le 15/12/2022.

Décision :**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- prend acte de cette pétition, demandant à la Mairie de revenir sur 3 points (et rappelés ci-après),
- décide d'apporter les réponses suivantes :

Point 1- sur l'observation « *demande de possibilité d'annuler la cantine par téléphone ou par mail auprès de la Mairie jusqu'à 9 heures si l'enfant est malade et absent à l'école sans présentation de justificatif médical* » :

Par : Votants : 14, Pour : 11, Contre : 03, le Conseil Municipal répond favorablement avec les dispositions suivantes :

- > accepte de recevoir les annulations de réservation de cantine par mail uniquement à l'adresse « services.periscolaires.vaiges@orange.fr » envoyé avant 9h00 au plus tard le jour de l'absence signalée (pas d'annulation sur appel téléphonique),
- > précise toutefois qu'en cas d'absence de + de 2 jours consécutifs, le certificat médical reste à transmettre en Mairie dans les 8 jours qui suivent l'absence (il peut s'agir de la copie du certificat transmis aux Directeurs d'Ecole).

Point 2- sur l'observation « *facturation de la garderie uniquement si l'enfant est présent* » :

Par : Votants : 14, Pour : 14, le Conseil Municipal décide de maintenir les règles applicables.

Point 3- sur l'observation « *annulation de la surfacturation de la cantine pour les familles hors commune* » :

Par : Votants : 14, Pour : 14, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs votés.

Enregistrée en Préf le

publiée

Décisions du Maire sur Délégations /DCM 2020-06-02-11 : Porté à connaissance du Conseil Municipal

Réf. Alinéa //article L 2122-22 du CGCT	date de l'acte	Objet	Montant engagé TTC	OP
Alinéa 4° Marchés < 90 000 € HT	07-déc	Fournitures Produits Entretien cantine A- Pro HYGIENE	250,20 €	Fonct
	07-déc	Travaux sur Chaudière Logement 17 Ter Route du Mans Logements 4 et 6 - Devis LEVEILLE	238,69 €	Fonct
	15-déc	Remplacement Robinets Thermostatiques Radiateurs Vestiaires Salle Polyvalente - Devis DESSAIGNE	837,84 €	Fonct
	19-déc	Minuterie Extinction Eclairage Extérieur Salle Polyvalente - Devis DESSAIGNE	568,80 €	Fonct

Enregistrée en Préf le

publiée

Dates à retenir

- 02/02/2022 : Réunion publique : présentation par l'Association Familles Rurales du projet de fonctionnement de la future Micro-crèche

Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
Examen BP 2023	Finances	Jeudi 16 mars	20h	La Passerelle

Conseil Municipal

Jeudi 26 janvier 2023 à 20h30

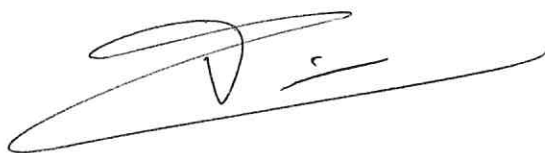
Jeudi 23 février 2023 à 20h30

Jeudi 30 mars 2023 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h.

Le Secrétaire de séance,

David TERRIER

**Le Maire,**

Régis LEFEUVRE



